



**MINISTÈRES  
ÉDUCATION  
JEUNESSE  
SPORTS  
ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR  
RECHERCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
des ressources humaines**

Secrétariat général  
Service des personnels enseignants  
de l'enseignement supérieur  
et de la recherche  
Sous-direction du pilotage  
du recrutement et de la gestion  
des enseignants-chercheurs  
DGRH A2-3  
n° 2022-000674  
Francia COMA  
Téléphone  
01 55 55 42 52  
Courriel  
francia.coma  
@education.gouv.fr

72 rue Regnault  
75243 PARIS Cedex 13

Paris, le **31 JAN. 2022**

Note pour

Mesdames et messieurs les présidents d'université

S/C de Mesdames et Messieurs les recteurs  
d'académie, chanceliers des universités

**Objet :** Calendrier de la campagne de prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) pour les personnels enseignants et hospitaliers et les enseignants de médecine générale titulaires. Année universitaire 2021-2022.

**Annexe :** 1 calendrier

Depuis la parution du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs, **la PEDR reste applicable aux seuls personnels enseignants et hospitaliers** titulaires relevant du décret n°2021-1645 du 13 décembre 2021 relatif au personnel enseignant et hospitalier des centres hospitaliers et universitaires **et aux enseignants de médecine générale titulaires** relevant du décret n° 2008-744 du 28 juillet 2008 portant dispositions relatives aux personnels enseignants des universités, titulaires et non titulaires de médecine générale.

A cet égard, il est rappelé que la PEDR ne peut être attribuée aux enseignants-chercheurs des disciplines de santé relevant des sections du CNU n° 85, 86, 87, 90, 91 et 92. En effet, ces personnels relèvent du nouveau régime indemnitaire dit « RIPEC » institué par le décret du 29 décembre 2021 précité qui s'applique aux enseignants-chercheurs relevant du décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences.

Dans ce contexte vous trouverez ci-joint le calendrier applicable aux personnels enseignants et hospitaliers et aux enseignants de médecine générale pour la campagne PEDR 2021-2022.

Je vous invite ainsi que vos collaborateurs à consulter régulièrement le portail GALAXIE où sera diffusée la présente note et son annexe.

CPI : DGRH-A1  
DGRH Cellule Galaxie

## **La procédure d'examen par le CNU pour les disciplines de santé**

Le décret n° 2009-851 du 8 juillet 2009 relatif à la prime d'encadrement doctoral et de recherche attribuée à certains personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche prévoit l'attribution d'une prime aux personnels enseignants et hospitaliers titulaires.

Dans les établissements qui ont choisi de faire expertiser les demandes de PEDR par le CNU pour les disciplines de santé, l'application ELARA permet :

- aux personnels enseignants et hospitaliers titulaires de saisir leur demande,
- aux établissements de vérifier les informations administratives
- et aux sections du Conseil national des universités pour les disciplines de santé de désigner des rapporteurs et de traiter les demandes.

Cependant, **les personnels enseignants et hospitaliers et les enseignants de médecine générale titulaires qui bénéficient de la PEDR de droit** comme les **membres de l'IUF ou les lauréats d'une distinction scientifique de niveau international ou national mentionnée dans le décret du 20 janvier 2010**, tels que les prix scientifiques attribués par l'Institut de France et ses académies ou les médailles d'or ou d'argent du CNRS, **n'ont pas à se connecter à l'application ELARA**. En revanche, **ces derniers doivent en faire la demande** auprès de vos services. **Je vous demanderais donc de bien vouloir vérifier qu'ils n'ont pas déposé de dossier dans l'application ELARA.**

À cet égard, je vous renvoie à la **circulaire du 28 février 2018** qui présente la procédure d'examen des dossiers de PEDR par l'instance nationale d'évaluation, soit le Conseil national des universités pour les disciplines de santé pour les personnels enseignants et hospitaliers et les enseignants de médecine générale titulaires.

### **5.2. Les différentes étapes**

- **Information** auprès de la DGRH de la modification du choix de l'établissement pour l'examen des dossiers de PEDR, par des experts extérieurs au site ou par l'instance nationale d'évaluation (CNU santé) **s'il s'avère différent de celui choisi pour l'année précédente au plus tard le vendredi 11 mars 2022**. À cet égard, je vous engage à vérifier la durée de validité de la précédente délibération.
- **Publication des critères d'attribution de la prime et son envoi à la DGRH** par voie électronique à l'adresse : [dgrh-a2.sante@education.gouv.fr](mailto:dgrh-a2.sante@education.gouv.fr) **au plus tard le vendredi 11 mars 2022**.
- **Pour mémoire : remontée des données sur les enseignants-chercheurs et personnels enseignants et hospitaliers titulaires (datum RhSupinfo) en janvier 2022.**
- **Ouverture de l'application ELARA pour l'enregistrement des demandes de PEDR du jeudi 17 mars (10 h, heure de Paris) au jeudi 14 avril 2022 (16 h, heure de Paris).**

Le personnel enseignant et hospitalier et l'enseignant de médecine générale remplit en ligne un formulaire et dépose un dossier qui rend compte de ses activités pour les 4 dernières années (**1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2021**). Il est souhaitable qu'il ait pris connaissance des conseils donnés par la section du CNU dont il relève sur le site <https://www.conseil-national-des-universites.fr> ainsi que du guide d'utilisation accessible depuis le portail Galaxie.

- **Ouverture de l'application ELARA pour la vérification des données, notamment des conditions requises, par les établissements du vendredi 15 avril 2022 (10 h, heure de Paris) au jeudi 12 mai 2022 (16 h, heure de Paris).**
- **Réunions des bureaux et des plénières du CNU pour les disciplines de santé à partir du lundi 16 mai jusqu'au vendredi 23 septembre 2022.**

Les réunions de bureau des sections du CNU (permettant de désigner des rapporteurs pour les dossiers reçus) se tiendront à partir du **16 mai 2022** et les réunions plénières des sections se dérouleront jusqu'au **23 septembre 2022**.

Les sections du CNU pour les disciplines de santé saisiront des avis sur les demandes de PEDR, **au plus tard le lundi 3 octobre 2022 (12 h, heure de Paris).**

**NB :** si un personnel enseignant et hospitalier ou un enseignant de médecine générale titulaire ayant fait une demande de PEDR sur l'application ELARA a obtenu sa mutation à la rentrée 2022, je vous demande de bien vouloir m'en alerter sans délai afin que sa demande soit traitée par son établissement d'affectation.

- **Ouverture de l'application ELARA permettant aux établissements et aux personnels enseignants et hospitaliers et enseignants de médecine générale titulaires de prendre connaissance des avis des sections du CNU à compter du jeudi 6 octobre 2022 (10 h, heure de Paris).**
- **Réunions des commissions de la recherche des conseils académiques ou des organes en tenant lieu pour l'attribution des PEDR au plus tard le vendredi 18 novembre 2022.** Les attributions individuelles sont décidées, sur la base des avis rendus par l'instance nationale d'évaluation ou par des experts extérieurs, par le président ou le directeur de l'établissement, après avis de la commission de la recherche du conseil académique, en formation restreinte aux enseignants-chercheurs, ou de l'organe en tenant lieu.

Les établissements devront saisir les bénéficiaires sur l'application ELARA **au plus tard le jeudi 15 décembre 2022 (16 h, heure de Paris).**

Chef de service, Adjoint au Directeur Général  
des Ressources Humaines



Pierre COURAL